



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe d'aide au commerce et à l'artisanat

Question écrite n° 76370

Texte de la question

Mme Françoise Branget souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conséquences de l'augmentation de la taxe d'aide au commerce et à l'artisanat (TACA) pour les professionnels du bricolage. En effet, cette taxe, dont sont redevables tous les commerces d'une surface supérieure à 400 mètres carrés, est déterminée à partir d'un taux au mètre carré. Or, le taux qui était de 3,50 euros est aujourd'hui de 9,38 euros. Cette augmentation, prévue par l'article 29 de la loi de finances pour 2004 et définie par l'article 24 de la loi de soutien à la consommation et à l'investissement, supportée par l'ensemble de la distribution, vient compenser la disparition de la taxe sur les achats de viande. Elle était jusqu'alors uniquement supportée par la grande distribution alimentaire. Cette mesure fait suite aux décisions communautaires en la matière. Or, le nouveau mode de calcul de la TACA pénalise les entreprises qui y sont assujetties, et cela d'autant plus que ce nouveau taux avait été déterminé à mi-exercice en 2004, ce qui met en péril la pérennité même de ces sociétés. Aussi, elle souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement compte mettre en oeuvre en faveur des entreprises, telles celles de bricolage, dont les besoins en surface sont importants.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a été amené en 2004 à réformer la TACA, suite à la suppression de la taxe sur les achats de viande (TAV). L'effet combiné pour les moyennes et grandes surfaces de la hausse de la TACA et de la disparition de la TAV s'est traduit par une diminution globale de la pression fiscale. L'addition de ces deux taxes avait en effet rapporté 771 millions d'euros en 2003, alors que la TACA majorée a rapporté 595 millions d'euros au titre de 2004. Néanmoins, la réforme entreprise a pu générer des effets de transfert entre redevables : le champ de la TACA n'étant pas le même que celui de la TAV, la hausse du taux de cette taxe a pu créer des difficultés pour certains commerçants. Conscient de cette situation, le Gouvernement a souhaité trouver une solution durable et équitable, de nature à répondre dans les meilleurs délais aux préoccupations des professions concernées. À cet effet, une mission d'étude et de proposition a été confiée dans un premier temps à un magistrat de la Cour des comptes, en lui demandant d'envisager toutes les modalités d'évolution de cette taxe permettant de ménager à la fois le nécessaire équilibre général du budget de l'État, et un niveau de prélèvement acceptable pour les secteurs d'activité concernés, indispensables à l'économie du pays. Le rapport issu de cette mission a servi de base aux réflexions menées cet automne, en étroite concertation avec le Parlement. Ces réflexions ont débouché sur la présentation d'un amendement parlementaire au projet de loi de finances rectificative pour 2005, soutenu par le Gouvernement et qui permettra une réduction de l'imposition pour la plus grande majorité des redevables dès 2006. En effet, la loi de finances rectificative pour 2005 prévoit une diminution du taux minimum et du taux intermédiaire de la taxe qui permettra une baisse de l'impôt comprise entre 6 et 20 % pour les commerçants dont le chiffre d'affaires au mètre carré est inférieur à 12 000 euros, soit 90 % des redevables. L'allègement moyen par commerçant sera de l'ordre de 12 %. Cette réforme qui représente un effort budgétaire de l'ordre de 70 millions d'euros, permet donc une atténuation sensible de la charge fiscale pesant sur les commerçants au titre de la TACA et de répondre ainsi de la façon la plus

satisfaisante possible aux préoccupations des intéressés. Ces décisions prises par le Gouvernement et le Parlement, en réduisant ainsi la fiscalité sur le commerce, marquent leur intérêt pour un secteur d'activité dont la contribution sera décisive dans la « bataille pour l'emploi ».

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Branget](#)

Circonscription : Doubs (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76370

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 25 octobre 2005, page 9861

Réponse publiée le : 11 avril 2006, page 3943